

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Guédon, M. Diefenbacher, M. Morisset, M. Vitel, M. Christian Ménard, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Bernier, Mme Levy, M. Philippe Armand Martin, M. Marcon et Mme Irles

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, après le mot :

« publicité »,

insérer le mot :

« chiffrée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la portée de la nouvelle obligation instaurée par la Commission des affaires économiques qui impose de faire figurer dans les publicités pour le crédit le coût de l'assurance en euros par mois.

En particulier, il tient compte du fait que pour certains types de crédits, comme le crédit renouvelable, la prime d'assurance ne vient pas s'ajouter à l'échéance mais est incluse dedans.